

promises par vœu) à un autre titre, (les prières prescrites par la règle des communautés peuvent servir à cette fin). La récitation de cinq *Pater* et cinq *Ave* — ou de prières équivalentes suffit.

Elles doivent absolument être faites de bouche (*vocales, orales*) et non seulement de cœur, et doivent être répétées (les mêmes ou d'autres) pour chaque indulgence qui les exige. On peut les réciter en toute langue et alternativement avec d'autres personnes comme on récite le chapelet et l'Angelus. Lorsque le lieu n'est pas spécifié, il est loisible de réciter ces prières où l'on désire, mais quand une visite à l'église est également exigée, ces prières doivent ordinairement être récitées pendant cette visite. Ainsi les mots *visite, prière* dans le *Calendrier* signifient que l'on doit prier aux intentions du Souverain-Pontife, dans cette visite même. Il n'y a pas lieu de mentionner les rares exceptions. Il n'est pas nécessaire de réciter ces prières à genoux à moins que cette condition ne soit exigée dans l'acte de concession. (1) Les prières prescrites ne peuvent être commuées par un confesseur, qu'en faveur des sourds-muets, en d'autres pratiques de piété rendues sensibles en quelque manière.

Telles sont les conditions communes à la plupart des indulgences plénières. Les autres conditions toutes spéciales (comme adoration du très saint sacrement, visite à une croix publique, méditation sur la passion de Notre-Seigneur, accomplissement d'une œuvre de charité, etc.,) seront chaque fois clairement exprimées dans le *Calendrier perpétuel*.

Grâce à ces notions précises sur les indulgences, les pieux lecteurs de la *Semaine Religieuse* pourront désormais s'assurer le gain de presque toutes les indulgences plénières auxquelles ils auraient droit à divers titres. Ils trouveront dans le *Calendrier* un précieux moyen de diminuer leur dette envers la justice divine, en même temps que de soulager les chères âmes qui souffrent dans le purgatoire.

Daigne Notre Seigneur bénir ces humbles travaux et les rendre utiles à sa gloire (2).

J. S.

(1) Cette condition n'est nulle part exigée pour la récitation de la prière: "O bon et très doux Jésus, — quoique le texte de la prière la suppose. Il ne faudrait donc pas négliger de réciter cette prière dans le cas où l'on ne pourrait pas s'agenouiller.

(2) L'auteur sollicite humblement, de toutes les personnes à qui ce petit résumé et surtout le *Calendrier* de chaque semaine pourraient être utiles, de vouloir bien porter son souvenir devant Dieu dans leurs ferventes prières.